

Les AIDES aux EMPLOYEURS pour la QUALITE de l'APPRENTISSAGE en ENTREPRISE

Année de formation 2018/2019

Dans l'attente de la Réforme de l'Apprentissage - non votée à ce jour



Le 02 juillet 2018

Les AIDES REGIONALES

PRIME ANNUELLE à l'APPRENTISSAGE :
 ☞ Entreprises employant au plus **11** salariés
Quel que soit le niveau du diplôme préparé par l'apprenti

1 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les AIDES de L'ETAT

CREDIT d'IMPOT
A partir du 1^{er} janvier 2014

Les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de **1 600 €**
au titre de la 1^{ère} année de formation,
quand l'apprenti prépare un diplôme équivalent au plus à un BTS.

Ce montant est porté à 2 200 € (au titre de la 1^{ère} année de formation) :

- Quand l'apprenti est reconnu travailleur handicapé
- Quand l'apprenti bénéficie d'un accompagnement personnalisé et renforcé prévu par l'article L5131-7 du code du travail
- Quand il est employé par une entreprise portant le label « entreprise du patrimoine vivant »
- Lorsque l'apprenti a signé son contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion

EXONERATION des CHARGES SOCIALES
Pendant la durée du contrat

Pour les Entreprises Artisanales et de moins de 11 salariés :
 - Exonération Totale sauf Cotisation Accident du Travail et Maladie Professionnelle

Pour les autres Entreprises :

- Exonération des Cotisations Patronales de Sécurité Sociale et Cotisations Salariales d'origine légale et conventionnelle

AIDE au RECRUTEMENT d'un APPRENTI SUPPLEMENTAIRE
A partir du 1^{er} juillet 2014

Les entreprises de **moins de 250 salariés** ont droit à une aide de **1 000 €**
pour la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage
 ☞ Pour cela, il faut justifier, à la date de conclusion du contrat, employer un apprenti supplémentaire / 1^{er} janvier de l'année précédente dans l'établissement du lieu de travail de l'apprenti

⇒ Cette aide est versée par la Région qui en détermine les modalités de versement.

AIDE aux TPE pour la prise en charge du salaire de l'apprenti(e)
A partir du 1^{er} juin 2015

Les entreprises de **moins de 11 salariés** ont droit à une aide forfaitaire de **4 400 €** au titre de la **première année** (à raison de 1 100 € par période de 3 mois) pour tout nouveau contrat d'apprentissage signé avec un **apprenti de moins de 18 ans** (à la date de la signature du contrat)

⇒ Décret n° 2015-773 du 29 juin 2015